



*Date de dépôt : 11 septembre 2024*

**Rapport du Conseil d'Etat**  
**au Grand Conseil sur la pétition : Stop aux nuisances sonores et**  
**à l'insécurité dans le quartier des Pâquis**

En date du 26 janvier 2024, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une pétition dont le libellé est le suivant :

*Stop aux nuisances sonores et à l'insécurité dans le quartier des Pâquis*

N.B. 400 signatures  
*ADEP Association de défense  
économique des Pâquis  
c/o Hot point  
M. Philippe Raven  
Président  
Rue des Pâquis 22  
1201 Genève*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat a pris acte du rapport de la commission des pétitions chargée d'étudier la présente pétition.

En résumé, les pétitionnaires déplorent une détérioration des conditions de vie et de sécurité dans le quartier des Pâquis, depuis une dizaine d'années. Ils regrettent la mauvaise image qui en découle et déplorent que les démarches entreprises en 2020 auprès des pouvoirs publics n'aient pas apporté les effets escomptés. Dans ce cadre, ils soulignent en particulier les problématiques suivantes :

- la multiplication des dépanneurs ouverts toute la nuit et générant nombre de nuisances;
- l'augmentation de la prostitution à l'entrée des immeubles locatifs, des commerces et sous forme de vitrine;
- le trafic de drogue et sa consommation jusque dans les entrées d'immeubles, et l'insuffisance des contrôles;
- l'ouverture des bars jusqu'à 4h00 du matin pour certains, générant nombre de nuisances.

En conséquence, les pétitionnaires demandent le retour du bien-être, dans un quartier ayant un caractère prépondérant d'habitation.

Dans ce contexte, il convient tout d'abord de faire un état des lieux de cette problématique.

### **La multiplication des dépanneurs ouverts toute la nuit**

Le nombre de dépanneurs ne semble pas avoir évolué de manière importante depuis 2020. En revanche, il a toujours été constaté une forte densité de ce type de commerce dans le centre des Pâquis.

Cela étant, il est vrai que les nuisances générées ont significativement augmenté depuis la pandémie de COVID-19, pendant laquelle ces commerces étaient fermés ou fortement impactés dans leur fonctionnement.

La loi sur les heures d'ouverture des magasins, du 15 novembre 1968 (LHOM; rs/GE I 1 05), permet l'ouverture d'un magasin 24 heures sur 24, à condition qu'il n'occupe pas de personnel en dehors des heures de fermeture normales des magasins, ou uniquement du personnel considéré comme exerçant une fonction dirigeante élevée. L'ouverture d'un magasin n'est, en soi, pas soumise à autorisation. Les magasins proposant la vente de boissons alcooliques sont, par contre, tenus de disposer d'une autorisation, en vertu de la loi sur la remise à titre gratuit et la vente à l'emporter de boissons

alcooliques, de produits du tabac et de produits assimilés au tabac, du 17 janvier 2020 (LTGVEAT; rs/GE I 2 25).

Les dépanneurs situés aux Pâquis font régulièrement l'objet de contrôles, notamment en lien avec la LTGVEAT, tant par les polices cantonale et municipale que par la direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir (PCTN). Bien que diverses infractions aient été constatées et sanctionnées (vente d'alcool à des mineurs, vente de boissons alcooliques entre 21h00 et 7h00, défaut d'autorisation LTGVEAT, voire, dans quelques rares cas, trafic de stupéfiants), aucun élément pertinent ne laisse entrevoir un quelconque blanchiment d'argent, tel que cela a été évoqué lors de l'audition des pétitionnaires.

### **L'augmentation de la prostitution à l'entrée des immeubles locatifs et des commerces**

La situation globale a effectivement changé depuis plus d'une dizaine d'années, étant précisé que la prostitution, légale à Genève, a toujours été très présente dans ce secteur, cloisonnant, en partie, les problématiques concomitantes (bruit, présence de badauds à toutes heures, etc.) à ses rues. Néanmoins, dans les divers constats des services de police, il n'a pas été relevé de troubles à l'ordre public majeurs directement en lien avec cette profession.

Concernant l'augmentation de la prostitution, plus de 700 personnes sont enregistrées chaque année par la brigade de lutte contre la traite des êtres humains et la prostitution illicite (BTPI).

La prostitution dans le quartier des Pâquis, et notamment la régularisation depuis 2022 des salons de massage, ont conduit à la fermeture de plusieurs établissements. S'agissant des vitrines apparues ces dernières années dans le secteur, à proximité de la rue de Berne, la BTPI y a effectué de nombreux contrôles, que ce soit à l'extérieur ou à l'intérieur de celles-ci. Les infractions à la loi sur la prostitution, du 17 décembre 2009 (LProst; rs/GE I 2 49), ont été systématiquement dénoncées aux autorités compétentes. Sur les quelque 1 200 contrôles annuels menés par la police, il n'a pas été observé de problématique particulière en lien avec ces vitrines.

Comme déjà exposé, la présence des travailleuses et travailleurs du sexe (TDS) dans le quartier des Pâquis est historique et leur présence sur la voie publique est limitée aux rues adjacentes à la rue de Berne.

## **Le trafic et la consommation de drogue**

Durant ces 10 dernières années, hormis l'arrivée du crack, les problèmes liés au trafic de stupéfiants et à la consommation de drogue sont restés stables. Les trafiquants de stupéfiants sont des personnes vendant principalement de la cocaïne, du haschich et de la marijuana.

Les lieux de vente sont principalement les grands axes, à savoir les rues de Berne, de Monthoux, de Zurich, de Neuchâtel et de la Navigation. Suite à la pose de caméras de vidéosurveillance dans le quartier des Pâquis, le deal de rue s'est étendu, hors caméra, jusqu'aux rues du Môle et du Prieuré, zone non couverte par la centrale de vidéoprotection (CVP) de la police. Précisons à ce titre qu'une demande de pose de caméras supplémentaires a été effectuée par la police courant 2023.

Le crack a fait son arrivée dans le canton de Genève et dans le quartier des Pâquis durant l'année 2021, entraînant *de facto* la venue fréquente de toxicomanes dans les rues de ce quartier.

Les toxicomanes, venant dans cet endroit pour se fournir en drogue, consomment généralement leur produit hors du secteur, sauf pour le crack, dont l'addiction entraîne une consommation quasi instantanée.

La police planifie régulièrement des actions dans le cadre du comité de pilotage (COPI) DAMOCLÈS, chargé de la lutte contre le trafic de stupéfiants de rue. Ces opérations mettent en œuvre un travail de coordination entre différentes entités de la police, avec du personnel en uniforme ou en civil.

Cette thématique a déjà fait l'objet de plusieurs réponses de la police, notamment dans le cadre des pétitions P 2169 (10 ANS de deal autour des écoles des Pâquis, ça suffit !) et P 2116 (Vivre ensemble aux Pâquis).

## **L'ouverture des bars jusqu'à 4h00 du matin**

Sur la base de la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement, du 19 mars 2015 (LRDBHD; rs/GE I 2 22), un établissement peut solliciter une dérogation permettant d'ouvrir ses portes dès 4h00 et/ou de les fermer seulement à partir de 4h00. Lorsqu'une telle prolongation d'horaires est demandée, la PCTN sollicite un préavis, qui est établi par l'ilotier de la police cantonale du secteur concerné. Si des infractions ont été constatées dans les 2 dernières années, ce préavis est, la plupart du temps, négatif, ce qui permet à la PCTN de refuser la demande. Par contre, si l'établissement n'a commis aucune infraction, la PCTN ne peut pas légalement refuser une demande de prolongation d'horaire.

Ce dispositif crée effectivement une activité constante dans le quartier des Pâquis, avec tout ce que cela implique (ivresses avancées, nuisances sonores, souillures, bagarres, etc.).

Les bars du quartier des Pâquis sont par conséquent régulièrement contrôlés par les polices cantonale et municipale, entre autres quant au respect de leurs horaires d'exploitation ainsi qu'aux nuisances générées, tant par les clients que par les employés. En cas d'infractions, celles-ci sont dénoncées à la PCTN.

Depuis 2020, dans le cadre du contrat local de sécurité (CLS) avec la Ville de Genève, de nombreuses actions de contrôle ont été menées concernant le respect des dispositions de la LRDBHD et de la LTGVEAT, à un rythme d'environ une opération mensuelle sur le seul territoire du centre-ville et de la rive droite. A cela s'ajoutent le travail d'initiative courant, les réponses aux doléances des citoyens, les opérations PALAZZO visant à lutter contre l'insécurité, les incivilités et les activités délictueuses, les missions menées par la police municipale, ainsi que les infractions relevées par l'unité de secours d'urgence de la gendarmerie. En parallèle également, un contact étroit est assuré avec la PCTN, afin de coordonner les actions des différents services et de gagner en efficacité.

Comme on peut le constater, de nombreuses actions sont menées dans le quartier des Pâquis par les polices cantonale et municipale, afin de juguler les problèmes de sécurité et de garantir l'occupation du terrain, notamment dans le cadre du trafic de stupéfiants. En outre, un dialogue et un suivi de ces actions sont en cours avec les diverses associations du quartier ainsi qu'avec les autorités du canton et de la Ville de Genève.

Le quartier des Pâquis est un lieu central de la vie nocturne et de restauration de la ville de Genève. Les problèmes de comportements individuels et de sécurité liés à des activités de deal occupent les services de police depuis de nombreuses années. Aussi y a-t-il effectivement une nécessité à trouver des solutions pérennes visant à réduire toutes ces nuisances et à assurer un dialogue régulier.

A cet égard, comme cela a déjà été évoqué dans le cadre de la pétition P 2169 mentionnée ci-dessus, le Conseil d'Etat est actif et il a présenté le 4 octobre 2023 son plan stratégique de lutte contre le crack, élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés.

S'étendant sur 3 ans, ce plan a pour objectifs de répondre aussi bien aux attentes de la population, en termes de sécurité et de tranquillité publiques, qu'aux besoins socio-sanitaires et sécuritaires des consommateurs de drogue. Ce plan prévoit un ensemble de mesures sanitaires, sociales, sécuritaires et

préventives portées par 4 départements (département de la santé et des mobilités (DSM), département de la cohésion sociale (DCS), département des institutions et du numérique (DIN) et département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP)).

Ajoutons pour terminer que le DIN et la Ville de Genève ont œuvré ensemble pour améliorer la situation, en augmentant le dispositif de vidéosurveillance aux abords des écoles de Pâquis-Centre et de Zürich. Les nouvelles caméras seront d'ailleurs installées prochainement.

Cela étant, il n'en demeure pas moins que la pluralité culturelle du quartier et son animation font partie de son identité, posant souvent des questions de cohabitation.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte du présent rapport.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

La présidente :

Nathalie FONTANET